



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le **vingt et un décembre** deux mil **dix-sept**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Marie-Laurence PÉRIAUX, Jean-Yves LEFRANÇOIS, Jean-Claude GARNIER, Ludovic BOISSEL, Jean-François RABOT, Franck FEUILLET, Yves BODIN, Emmanuelle BODIN, Patrice LEJEANVRE

Présents par procuration : MM. Karine LEUTELLIER, John NASH, Rémi LETOURNEUR

Absent excusé : Néant

Absente : Mme Malika EL KALKHA

Secrétaire de Séance : M. Jean-François RABOT



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 26 octobre 2017, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de retirer un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir le vote de l'indemnité du receveur municipal, qui, après renseignements pris auprès de la trésorerie, avait déjà été acté en 2015. Il propose également d'ajouter un nouveau point relatif à la fermeture du Marais. Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2017-08-01/08 : INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES COMMUNALES (ZAEC)

Fixation des modalités de cessions patrimoniales et de gestion des ZAEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L.5214-16 et L.5216-5,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel et de la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

VU la délibération n°16-107 du 22 novembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel portant transfert des zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°175/2016 du 14 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne portant transfert des zones d'activités communales au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°2017-198 du 2 novembre 2017 du Conseil Communautaire de la CC du Pays de Dol et de la Baie du Mt St Michel portant fixation des modalités de cessions patrimoniales et de gestion des ZAEC.

CONSIDERANT que les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L.5211-17 du CGCT comme suit : Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences,

CONSIDERANT que le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles,

CONSIDERANT qu'en principe, les biens et services publics communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (Art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT),

CONSIDERANT toutefois qu'un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les ZAE avec un transfert en pleine propriété (Art. L.5211-5 III du CGCT),

CONSIDERANT que l'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLECT n'est donc pas requise.

CONSIDERANT que les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la majorité qualifiée des Communes membres.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les modalités financières, différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser, que conformément au guide pratique de l'intercommunalité de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), « les résultats budgétaires de l'exercice précédent le transfert (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution de la section d'investissement) sont maintenus dans la comptabilité de la commune car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente »,

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage qui a suivi le transfert de zones d'activités économiques communales propose de retenir le principe selon lequel les terrains non commercialisés des zones d'activités en cours de réalisation sont vendus à la Communauté de Communes par ses Communes membres. Les conditions financières du transfert sont évaluées à partir du bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert, ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération, étant entendu le solde des budgets annexes au sein des communes au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'en l'espèce 3 zones d'activités sont concernées par ces rétrocessions de terrains, à savoir :

Commune	Nom de la ZAE	Superficie A transférer	Montant	Modalités de versement par la Communauté de Communes à la commune
Baguer-Morvan	Roche Blanche	10 079 m ²	187 013 €	Janvier 2018 : 93 506.50 € Novembre 2018 : 93 506.50 €
Dol de Bretagne	Les Rolandières 5	12 706 m ²	192 814 €	Janvier 2018 : 142 028 € Novembre 2018 : 50 786 €
Pleine-Fougères	Budan	12 050 m ²	10 094 €	Janvier 2018 : 10 094 €

CONSIDERANT par ailleurs, qu'il convient de noter le cas particulier de la zone des Créchettes située sur la commune du Vivier-sur-mer, zone dont la commercialisation est totalement achevée. Il n'y a donc pas de cessions patrimoniales à prévoir,

CONSIDERANT toutefois que la voirie existante au sein de cette zone est dans un état de vieillissement avancé et nécessite des travaux quasi immédiats à réaliser par la communauté de communes,

CONSIDERANT donc la proposition du Comité de pilotage, par souci d'équité entre les communes transférant leurs zones d'activités communales et afin de ne pas impacter le budget de la Communauté de Communes, de mettre en place le versement d'un fonds de concours de la commune de Le Vivier sur mer à la Communauté de Communes d'un montant correspondant à 50% du reste à charge de la Communauté de Communes, soit au vu du chiffrage prévisionnel des travaux estimé à 106 385 € HT, un fonds de concours de 52 192.50€ qui sera ajusté aux dépenses réelles des travaux et qui correspondra à 50% du montant restant à la charge de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT qu'un dernier enjeu du transfert des zones d'activités économiques communales réside également sur les modalités de gestion de ces zones après transfert,

CONSIDERANT que l'article L5214-16-1 du CGCT prévoit la possibilité pour les EPCI de confier par convention avec les communes concernées, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le Comité de pilotage propose d'établir des conventions de gestion avec les communes concernées dans le cadre d'une bonne organisation des services afin de leur confier l'entretien de ces zones en excluant les investissements à réaliser,

CONSIDERANT à ce titre, que les communes concernées pourront se voir rembourser au maximum par la communauté de Communes sur la base des charges d'entretien évaluées dans le rapport de la CLECT, à savoir :

- **Voirie** : Bande de roulement : 0.3 €/m² et hors bande de roulement : 0.15 €/m²
- **Eclairage** : 67 €/candélabre par an
- **Espaces verts et trottoirs** : 0.3€/m²

CONSIDERANT que toutes les modalités des cessions patrimoniales et de gestion des zones d'activités économiques communales transférées à la Communauté de Communes sont détaillées au sein d'un rapport joint en annexe de cette délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques communales telles que définies dans la présente délibération et dans le rapport joint,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget général ou annexe correspondant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes résultant de la présente.

DELIBERATION N°2017-08-02/08 : PARTICIPATION COMMUNALE A L'ÉCOLE PRIVÉE DE SOUGEAL

☞ **ANNÉE 2018 : Participation aux charges de fonctionnement (Convention)**

Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle le système applicable depuis la mise en place du contrat d'association. Il donne connaissance des montants par élève fixés par la Préfecture qui ne peuvent dépasser 372 € en classe élémentaire et 1 180 € en classe maternelle.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la liste nominative des élèves au 15 septembre 2017 (19 élémentaires et 13 maternelles), vu les dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2017, **par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. Décide d'allouer à l'école privée de SOUGEAL pour l'année 2018 :
la somme de 372 € par élève en classe élémentaire et 1 180 € par élève en classe maternelle au titre de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement, dans le respect de la réglementation préfectorale.

Cette somme, attribuée exclusivement aux élèves habitant SOUGEAL sera versée à l'OGEC.
2. Précise qu'un réajustement pourra intervenir au vu de la liste des élèves présents au 15 janvier 2018, 15 avril 2018 et au 15 septembre 2018, dates des prochains versements prévus dans la convention.
3. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au budget 2018.

DELIBERATION N°2017-08-03/08 : PERSONNEL : Gratifications et Primes de fin d'année au personnel communal année 2017

Marie-Laurence PÉRIAUX, ayant rappelé le montant attribué l'an passé (soit 434,60 €) pour le personnel titulaire, auxiliaire et contractuel de la commune, elle rappelle qu'une revalorisation de salaire est intervenue au 1^{er} février 2017 à hauteur de 0,6 % et demande au conseil de se prononcer sur cette affaire.

Celui-ci après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de reconduire la prime de fin d'année fixée en 2016, pour les personnels titulaires,**
- **Décide de reconduire la gratification fixée en 2016 pour le personnel non titulaire, à temps complet ou à temps partiel,**
- **Son montant revalorisé, 437,21 € pour un temps complet, sera calculé en fonction du temps travaillé dans la collectivité par chaque agent. Les absences, cas d'arrêt maladie ou départ à la retraite, sont pris en compte pour le calcul de cette prime au prorata du temps de présence.**
- **Il autorise le Maire à appliquer le pourcentage d'augmentation fixé par la réglementation, si un second intervenait en Décembre.**

DELIBERATION N°2017-08-04/08 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

☞ **TARIFS REDEVANCE AU 1^{ER} JANVIER 2018**

Marie-Laurence PERIAUX, Adjointe, rappelle que les tarifs de la redevance d'assainissement fixés lors de la création du service ont été réévalués en 2016.

Considérant la hausse de 4 % sur le m3 consommé, ainsi que l'augmentation d'1 € de la part fixe, effective au 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les tarifs de 2017, à savoir :

- **61 € la part fixe (abonnement)**
- **1,366 € le m3 consommé.**

DELIBERATION N°2017-08-06/08 : INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE

Le Maire rappelle l'indemnité versée à Madame Paulette BODIN jusqu'à l'année dernière, à savoir 452 €.

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1.2% depuis la dernière circulaire en date du 30/05/2016 et que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente à l'indemnité de gardiennage en 2017,

Considérant que le nouveau plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 € pour 2017,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe à 479.86 € le montant annuel de cette indemnité.
- Décide de verser cette somme à M^{me} Paulette BODIN, domiciliée à La Musse - SOUGEAL.
- Dit que cette décision est applicable à compter de l'année 2017 et jusqu'à ce que nouvelle délibération intervienne.

DELIBERATION N°2017-08-06/08 : Reconduction contrat Segilog "LOGICIELS INFORMATIQUES"

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG est arrivé à échéance. La Société SEGILOG propose à la commune de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans (du 01/02/2018 au 31/01/2021) pour un montant de 2 088.00 € H.T destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et pour un montant de 232.00 € H.T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

Considérant que cet équipement utilisé par le secrétariat de mairie, donne satisfaction,

Le conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **Accepte le renouvellement du contrat SEGILOG,**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

DELIBERATION N°2017-08-07/08 : LOI CADRE EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITÉ ☞ **Soutien à la proposition de l'AMRF**

Les maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,... Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamique et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

L'association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des maires ruraux de France, qui demande aux communes de soutenir la motion sur la Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité, texte qui visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de : SOUTENIR la motion.

DELIBERATION N°2017-08-08/08 : FERMETURE DU MARAIS

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu la délibération N° 2017-03-07/08 du Conseil Municipal de SOUGEAL du 13 avril 2017, relative à la l'ouverture du pâturage au marais ;

Considérant l'état du marais et l'avis de la commission des « Biens communaux non bâtis » réunie en date du 27 novembre 2017,

Le Maire informe le Conseil que cette commission a décidé de la date de fermeture du marais au jeudi 30 novembre 2017.

Le conseil prend acte de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention école Jean de la Fontaine - Antrain

Monsieur Jean-Claude GARNIER, adjoint en charge des affaires scolaires donne lecture d'une demande de Mme MONNIER, Directrice de l'école Jean de la Fontaine (ANTRAIN), sollicitant une participation financière pour la classe de mer qu'elle organise à GUIDEL-PLAGE, pour les élèves des TPS au C.M.2, et notamment pour les 5 enfants sougealais fréquentant l'établissement.

Considérant la subvention versée pour les frais de fonctionnement à la Commune d'Antrain,

Considérant le caractère facultatif de cette participation,

Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de refuser cette demande.

Panne éclairage public

Monsieur Le Maire informe le Conseil des réparations faites pour la remise en service de l'éclairage public sur la rue de la Forge : un câble d'alimentation curieusement enterré sur le domaine privé pour ressurgir ensuite et être fixé en applique sur un pignon de l'ex garage Pilorge a été coupé lors du terrassement de la boulangerie. Au vu des difficultés à prouver la responsabilité des uns ou des autres, la facture sera acquittée par la mairie.

Aire de jeux

Marie-Laurence PÉRIAUX, propose au Conseil une présentation des différents modèles de jeux de plein air afin de définir des choix de modèles à suivre pour les recherches et sollicitations de devis de la future aire de jeux de l'Espace Solo Gallo.

Perspectives 2018

Monsieur Le Maire fait le point devant le conseil des différents projets en cours et propose pour chacun d'entre eux un calendrier prévisionnel sur 2018, de réalisation pour certains, et d'étude pour d'autres. Ceci afin de s'assurer que tous les projets jusque là évoqués puissent connaître un aboutissement avant la fin du mandat. Il informe également les élus de l'opportunité de la réflexion sur l'adhésion à une commune nouvelle et précise que cette réflexion doit être précédée d'une information objective et désintéressée des élus d'abord, et de la population. Il ajoute que l'avis et l'expérience d'élus ayant rallié ce genre de dispositif pourraient être pris avec bénéfice.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2017-08- 01 à 08